Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1988

6.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11419 - OPEN PASS / FORTENOVA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1988)

1. Le 26 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Open Pass Limited («Open Pass», Malte), contrôlée par Pavao Vujnovac, particulier [avec d'autres entreprises contrôlées (in)directement (le «groupe PV»)],

— Fortenova Group MidCo B.V. (le «groupe Fortenova», Pays-Bas).

Open Pass acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Fortenova.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Le groupe PV exerce ses activités dans le commerce de gros de fruits et légumes frais, de produits non périssables à base de fruits et légumes ainsi que de produits non alimentaires, dans le commerce, l'importation et la fourniture de gaz naturel, dans la production et la fourniture d'électricité, dans le transport ferroviaire et dans le secteur immobilier en Croatie et en Slovénie ainsi que dans divers pays tiers des Balkans;

— Le groupe Fortenova exerce ses activités dans l'agriculture, la production de denrées alimentaires et la fourniture de biens de consommation courante en Croatie et en Slovénie ainsi que dans divers pays tiers des Balkans.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11419 – OPEN PASS / FORTENOVA GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE